265975 - Il a voulu la violer et elle lui a d’abord résister avant de se livrer à lui, devrait elle procéder à un acte expiatoire?

question

Au cours de l’avant dernier mois de Ramadan, mon mari a eu un rapport intime avec moi après la prière de l’aube et après ma lecture du Coran. Nous étions dans les dernières nuits du Ramadan et mon mari savait que je veillais à redoubler d’efforts au cours de ces jours et m’attendais à la venue de la nuit du Destin. Il faut savoir qu’auparavant il s’était écarté de moi bien que conscient de mon désir d’avoir avec lui le rapport intime rendu légal par Allah . Ensuite, sans conversation ni avances, il s’est approché de moi en plein jour et ne s’est pas du tout soucié de ma réticence dictée par la crainte du châtiment de notre Maitre. Sa colère ne cessait de s’aggraver au point de m’attendrir et me faire accepter de subir le rapport en espérant que c’est lui qui sera l’objet du châtiment d’Allah..Ma question est la suivante: ai-je commis un péché en agissant comme je l’ai fait ou c’est mon mon mari seul qui supporte le péché? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges àAllah

Toute femme jeûneuse que son mari force àavoir un rapport sexuel n’aura ni àrattraper le jeûne ni àaccomplir un acte expiatoire. Ceci est déjàexpliquédans le cadre de la réponse donnée àla question n°106532. Si la femme concernée n’a pas réellement résistéet si elle a cédépour ne pas susciter la colère de son mari ou parce que trop excitée, dans tous ces cas, elle n’est pas réellement contrainte . Elle est plutôt consentante. Dès lors, elle doit se repentir auprès d’Allah le Puissant et Majestueux tout en procédant au rattrapage du jeûne et àun acte expiatoire.

A ce propos, cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: La femme concernée

doit opposer une farouche résistance et ne pas se livrer àson mari; qu'il se mettre colère ou pas. Si le couple passe délibérémentàl'acte , il devra se repentir , procéder àun acte expiatoire et rattraper le jeûne du jour. Leur repentir suscitépar l'acte doit être sincère. Si la femme a étéincontestablement violée parce que battue ou enchaînée, c'est son mari qui aura commis un péchéet pas elle. Si elle cède sans résistance , elle n'est pas violée car elle devait s'opposer àson mari énergiquement. Toute femme sait comment opposer une telle résistance au mari. Si ce dernier déploie un effort qui dépasse sa capacitéde résistance , la femme n'aura plus àlui résister. »Extrait des fatwas nounou alla ad-darb

Voir la réponse donnée àla question n°106532

Allah le sait mieux.